

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

Service : ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 113/2024

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public pour la représentation musicale de la Majeure Compagnie le vendredi 26 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales: notamment ses articles L 2212- I et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté portant délégation à Madame Isabelle Durand,

Considérant le besoin d'occuper le domaine public sur l'emplacement de la Pointe Verte, entre les rues Roger Clavier et Jean Marillier à Fleury-Mérogis le vendredi 26 juillet 2024 pour le déroulement du spectacle.

Considérant qu'en raison de la représentation musicale de la Majeure Compagnie dans la ville de Fleury-Mérogis et du nombre de personnes attendues le vendredi 26 juillet 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur certaines voies ou portions de voies de la commune, ainsi que d'apporter des réponses en matière de sécurité et de commodité de passage,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité, publique, et de prévenir tout incident lors de la manifestation publique

ARRETE

A l'occasion de la manifestation organisée par la compagnie musicale, La Majeur Compagnie dans la ville de Fleury-Mérogis le vendredi 26 juillet 2024, les mesures suivantes seront applicables et les forces de l'ordre seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires complémentaires ou modificatives au présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation,

Article 1er - La compagnie musicale, La Majeure Compagnie est autorisée à occuper l'espace de la Pointe Verte, située Rue Roger Clavier, 91700 Fleury-Mérogis, le vendredi 26 juillet 2024

Article 2 – le vendredi 26 juillet 2024, de 19h00 à 23h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, afin de permettre le bon déroulement du passage des piétons pour la manifestation organisée par la compagnie musicale, La Majeur Compagnie. Ces interdictions concernent les voies suivantes :

- Rue Jean Marillier, entre la rue bois du Kiosque et la rue Roger Clavier.

Seuls les véhicules des forces de l'ordre, des riverains, de secours, des autorités, et des organisateurs pourront y avoir accès

Article 3 En raison des restrictions de circulation qui précèdent, une déviation des véhicules sera mise en place par le service de la ville de Fleury-Mérogis

En cas de fin anticipée de la manifestation, les voies de circulation privatisées pourront être ouvertes à la circulation

Article 4 - En application de l'article R417-10 du code de la route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 5 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 6 - La Majeure Compagnie s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié

Article 7 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 24/07/2024

Pour le Maire et par délégation
La 8^{ème} adjointe au Maire
Isabelle Durand

